

Objet: Indemnités de fonction - 2021_051

Séance du mardi 10 août 2021

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 04/08/2021

Présents : 12

L'an deux mille vingt-et-un et le dix août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Votants: 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Stephanie SALIES, Jean Christophe GUY, Cecile ROQUESALANE, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOLAT

Représentés: Pierre DUPONT

Absents: Sylvie LACOMBE, Christelle CHAUVET

Suite à la démission de notre 3^{ème} adjoint, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des indemnités à attribuer au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 41 %.
- 1er, 2^{ème} et, 3^{ème} Adjoints : 13 %.
- 2 Conseillers Municipaux délégués : 6%.

Ces indemnités seront versées à compter d'aujourd'hui.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 12/08/21



Le Maire,
A. DUJOLS

et publication ou notification du



RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/08/2021 015-211501754-20210810-2021_051-DE